

Ecole élémentaire
21 rue du docteur Destouesse
33112 St Laurent Médoc

Règlement intérieur de l'école

1 Horaires scolaires

Matin

Ouverture des portes : 8h50, entrée en classe : 9h00

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8h 50, sauf si il est inscrit à la garderie ou si il utilise le service de transport.

Sortie 12 h. Les élèves sont accompagnés jusqu'au portail par leur enseignant. Ceux qui mangent au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal. Ceux qui rentrent chez eux sont sous la responsabilité de leurs parents à partir de la sortie de l'école.

Après-midi

Ouverture des portes : 13 h20, entrée en classe 13h30

Sortie : 16h30

Les élèves qui prennent le bus sont accompagnés jusqu'au car par le personnel de service de l'école. Les élèves qui rentrent chez eux sont sous la responsabilité de leurs parents. Un service de garderie est prévu jusqu'à 18 h30 Nous conseillons vivement aux parents qui ne désirent pas que leurs enfants rentrent seuls chez eux de les inscrire.

Les déplacements des parents à l'intérieur de l'école ne peuvent se faire sans autorisation.

2 Fréquentation scolaire et obligation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire. Les sorties ambulatoires pendant le temps scolaire doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Inspecteur. Les absences doivent être **systématiquement** signalées à l'école le jour même par téléphone. A la rentrée de l'enfant, une lettre explicative de la part des parents régularisera la situation. Tout enfant absent deux journées sans excuse des parents est considéré comme étant en absence irrégulière et sera signalé à l'Inspection conformément à la réglementation en vigueur.

3 Assurance

Les parents voudront bien fournir une attestation d'assurance dès la rentrée. Les élèves non assurés ne pourront en aucun cas accompagner l'instituteur en sortie non obligatoire.

4 Respect du matériel et des locaux

Les livres de classe remis aux enfants seront couverts par les parents ainsi que les livres de bibliothèque empruntés. Les élèves se doivent de se comporter à l'école comme à la

maison en veillant à ne salir ni détériorer le matériel ou les locaux. La détérioration du mobilier et des locaux sera facturée par la Mairie aux familles.

5 Rencontre avec les enseignants

Les parents qui désirent rencontrer les enseignants peuvent faire une demande de rendez-vous sur le cahier de liaison.

6 Vie scolaire

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole traduisant indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou pouvant blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole portant atteinte à la fonction ou à la personne du maître et de tous les personnels en service à l'école, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La violence verbale et physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'établissement. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants ont provoqué des situations graves seront convoquées en présence des parents élus au Conseil d'Ecole.

Les parents ne doivent en aucun cas régler des situations conflictuelles entre enfants, que ce soit dans ou hors de l'école : il appartient aux enseignants de régler ces problèmes, en liaison si nécessaire avec les familles concernées.

7 Loi sur le principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

8 Propreté et santé

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. La prise occasionnelle de médicaments par les enfants à l'intérieur de l'école est strictement interdite. La prise de médicaments régulière doit être signalée aux enseignants et fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé sous la responsabilité du médecin scolaire.

Tout objet pouvant blesser un camarade ou endommager du matériel (notamment canifs, briquets, lance-pierres etc...) est strictement interdit.

Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur. Les enseignants ne pourraient être considérés comme responsables de la disparition de ces objets. L'utilisation des téléphones portables est interdite pour les enfants

9 Entrée à l'école

L'entrée à l'école se fait par le portail côté COSEC. L'entrée de l'école est **strictement interdite aux adultes** sauf motif légitime et/ou sur rendez-vous avec les enseignants.